

## **Association « Les jardins de Sillac »**

Les soussignés et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment par les présentes une ASSOCIATION, conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et établissent les statuts de la manière suivante.

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION**

La dénomination est Association « *Les jardins de Sillac* ».

### **ARTICLE 2 : OBJET**

L'association a pour objet :

- De promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine,
- De soutenir et accompagner des agriculteurs de proximité désirant s'installer et s'engager dans une production respectueuse de l'environnement,
- De mettre en relation les adhérents et les producteurs en respectant le principe de la charte des AMAP ou du commerce équitable local. L'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée,
- De (re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural en animant des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement
- De promouvoir l'économie sociale et solidaire par l'organisation de manifestations diverses
- De promouvoir auprès des collectivités locales l'alimentation issue de l'agriculture écologiquement saine et de proximité.

### **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Son siège social est fixé au 2365 route de Sillac, 40460 SANGUINET chez Mr Dalbos.

L'association a le choix de l'adresse où le siège est établi, ainsi que celui de son secrétariat. L'un et l'autre pourront être transférés sur décision de l'association.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - MEMBRES**

L'Association est composée de membres adhérents.

Pour être membre de l'association, il faut :

- Adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur
- S'acquitter de la cotisation

### **ARTICLE 6 : RADIATION**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par démission, pour raison personnelle
- Pour non-paiement de la cotisation
- Par la radiation prononcée par la Collégiale, le membre concerné ayant préalablement été entendu par la Collégiale.

### **ARTICLE 7 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources (Cotisation, subvention, don...), dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois, aux statuts et au règlement intérieur de l'association et qu'elles contribuent au développement du but de l'Association.

## **ARTICLE 8 : ADMINISTRATION PAR UNE COLLEGIALE**

L'Association est administrée par la Collégiale élue par les membres adhérents. Le nombre de membres de la Collégiale est compris entre 3 et 13 membres adhérents majeurs. Le renouvellement des membres de la Collégiale a lieu tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

## **ARTICLE 9 : DÉCISIONS**

La Collégiale se réunit à chaque fois que c'est nécessaire ou chaque fois qu'un quart de ses membres le demande (arrondi au quart supérieur). Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des membres de la Collégiale présents et représentés, avec un quorum des membres présents et représentés de 50 %.

## **ARTICLE 10 : REPRESENTATIVITÉ**

Chaque membre de la Collégiale peut représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile après avoir été mandaté par la Collégiale. La Collégiale est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuite judiciaire, les membres de la Collégiale en place au moment des faits engagent leur responsabilité devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GENERALE**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres adhérents.

Elle se réunit au moins une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par la Collégiale ou sur demande du quart au moins de ses membres (arrondi au quart supérieur). Son ordre du jour est réglé par la Collégiale.

L'Assemblée est animée par la Collégiale. Elle entend les rapports sur la gestion de la Collégiale, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit au renouvellement des membres de la Collégiale et fixe le montant annuel de la cotisation.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des membres présents et représentés. Le quorum est fixé à 25 % de membres présents et représentés.

## **ARTICLE 12 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR**

La Collégiale arrêtera le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

## **ARTICLE 14 :**

Communiqué par mail à tous les adhérents, visible sur le site internet de l'association et fait en un original pour l'Association et visible à son siège, et deux destinés au dépôt légal,

Fait à Salles le 05 Février 2017

Signatures des membres de la Collégiale